



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

CL,PP,JS/PG,LW,CE

P.V. PETI 01
P.V. SASP 01
P.V. J 01

Commission des Pétitions
Commission de la Santé et des Sports
Commission de la Justice

Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2022

Ordre du jour :

- 1. Débat public sur la pétition publique 2193 - Keng Impfflicht fir Persounen ab 50 Joer !!**
- 2. Conclusions des commissions**

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission des Pétitions

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

M. Guy Arendt remplaçant M. Gilles Baum, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, Mme Josée Lorsché, Mme Nathalie Oberweis, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Santé et des Sports

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Marc Goergen, M. Max Hahn remplaçant M. Pim Knaff, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, membres de la Commission de la Justice

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé
Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice

M. Gil Goebbels, Mme Christine Goy, M. Luc Reding, du Ministère de la Justice

M. Joé Spier, Mme Christine Thinnès, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Chantal Gary, M. Max Hengel, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission des Pétitions

M. Gilles Baum, Mme Chantal Gary, Mme Martine Hansen, M. Max Hengel, M. Claude Lamberty, M. Georges Mischo, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de la Santé et des Sports

Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Pim Knaff, Mme Elisabeth Margue, M. Roy Reding, membres de la Commission de la Justice

M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés

*

Présidence : Mme Nancy Arendt, épouse Kemp, Présidente de la Commission des Pétitions

*

1. **Débat public sur la pétition publique 2193 - Keng Impfflicht fir Persounen ab 50 Joer !!**

Allocution de Monsieur le Vice-Président de la Chambre des Députés

Monsieur Mars Di Bartolomeo explique qu'il intervient en sa double fonction, celle de Vice-Président de la Chambre et de Président de la Commission de la Santé et des Sports. Il prie de bien vouloir excuser Monsieur le Président de la Chambre qui n'a pas pu assister au présent débat public.

Monsieur le Vice-Président souhaite la bienvenue aux pétitionnaires, aux députés et aux membres du Gouvernement, Mesdames Paulette Lenert et Sam Tanson.

L'orateur signale qu'il s'agit du 58^{ième} débat public depuis l'introduction de l'instrument des débats publics en 2014, et du 1^{er} débat public de la nouvelle session parlementaire 2022-2023. La pétition 2193 a recueilli plus de 5000 signatures (5.042) et elle a comme objet de refuser une vaccination obligatoire des personnes de plus de 50 ans.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le débat doit se dérouler de manière disciplinée, que les interventions de part et d'autre doivent être brèves et pertinentes et que l'on ne doit pas s'écarter du sujet qu'est celui énoncé dans la pétition.

Introduction par Madame la Présidente de la Commission des Pétitions

La Présidente de la Commission des Pétitions, Madame Nancy Arendt, remercie les députés des commissions parlementaires concernées pour leur présence massive à ce débat public. Elle souhaite la bienvenue aux membres du Gouvernement et aux pétitionnaires et elle félicite l'initiateur de la pétition pour avoir dépassé le seuil requis des signatures nécessaires à la tenue d'un débat public.

L'oratrice considère qu'au moment où l'on voit à nouveau une recrudescence des infections au Covid-19, la question relative à une éventuelle obligation vaccinale resurgit

également. L'oratrice souligne qu'il est important qu'un débat y relatif soit mené au parlement. Elle rappelle que les discussions dans l'enceinte de la Chambre des Députés doivent se dérouler de manière sereine. L'oratrice rappelle aussi que les interventions des députés se font en leur nom propre et non pas au nom des partis politiques respectifs, garantissant ainsi une neutralité du débat.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la pétition. Celle-ci exige qu'il n'y ait pas d'obligation vaccinale généralisée pour les personnes de 50 ans et plus. Ceci au nom de la dignité individuelle des gens et afin d'éviter des discriminations.

Madame la Présidente rappelle encore aux pétitionnaires qu'un débat public ne mène pas nécessairement à des conclusions par lesquelles les pétitionnaires obtiennent gain de cause, mais le débat assure que la question dont la pétition fait état est considérée dans l'enceinte du parlement.

Madame la Présidente explique ensuite le déroulement du débat et les temps de parole qui sont à respecter.

Introduction par les pétitionnaires

L'initiateur de la pétition, Monsieur Jean-Marc Graul, explique d'emblée qu'il n'est pas opposé à des vaccinations pour autant qu'elles soient nécessaires et sûres. L'orateur n'entend pas polémiser, mais sensibiliser. Monsieur le pétitionnaire met en avant la peur que d'aucuns éprouvent face à d'éventuels effets secondaires d'une vaccination. L'orateur met en exergue que ces gens ne veulent pas être stigmatisés. Il explique que dans une démocratie, chacun a le droit d'avoir une opinion et de l'exprimer.

Madame la Présidente interrompt brièvement l'orateur pour lui rappeler de s'adresser aux députés en non pas à un grand public imaginaire.

L'orateur poursuit en affirmant que les vaccins n'évitent pas de s'infecter et n'empêchent pas les contaminations. Monsieur le pétitionnaire prétend que les hôpitaux n'ont pas été surchargés pendant la pandémie. Il demande ensuite si les personnes qui furent vaccinées ont donné de manière éclairée leur accord à la vaccination. Le pétitionnaire pense qu'il faudrait d'abord procéder à des analyses de sang pour déterminer les anticorps avant de vacciner une personne. L'orateur se réfère ensuite à l'Autriche, qui avait envisagé une vaccination obligatoire et en est revenu assez rapidement. Le pétitionnaire est convaincu qu'il existe à présent des médicaments qui permettent de combattre le Covid-19 d'une manière efficace et qui rendent superflu une hospitalisation. Finalement, l'orateur salue le fait que les gens s'infectent au Covid, ce qui, selon son entendement, favorise une immunisation « naturelle » de la population. Le pétitionnaire est convaincu que les vaccinations n'ont pas d'effet, étant donné que la pandémie n'est pas encore rayée du monde. Il exhorte les députés de ne pas se faire eux-mêmes un cadeau empoisonné avant les élections de 2023 en décidant d'une vaccination obligatoire.

Le pétitionnaire Johnatan Barthélemy, qui est kinésithérapeute, estime que les vaccins ne sont pas efficaces au vu des nouveaux variants de Covid-19. L'orateur craint qu'il y ait des effets secondaires. Il cite un rapport du ministère de la Santé suivant lequel les vaccins n'auraient pas contribué, selon sa lecture, à enrayer les contaminations. L'orateur souligne que les gens ont peur de se faire vacciner et que les effets indésirables feraient souffrir les gens. Il estime que chacun connaisse une personne ayant souffert d'effets secondaires après une vaccination. L'orateur croit que les autorités ne disposent pas de toutes les données. Les vaccins ne seraient pas de bons

vaccins puisque les autorités n'ont jusqu'à présent pas imposé une obligation vaccinale, conclut l'orateur.

Le pétitionnaire remet ensuite encore en question la technologie mRNA de certains vaccins. Il craint des effets à long terme dont on ignore aujourd'hui l'existence. Le pétitionnaire estime finalement que les réticences qu'il exprime et qui concernent d'éventuels effets à très long terme naissent d'une considération humaniste.

L'orateur tente ensuite de faire passer la parole à deux autres accompagnateurs du pétitionnaire principal, mais Madame la Présidente l'interrompt en expliquant que le temps alloué à l'introduction est consommé. Madame la Présidente donne la parole aux députés.

Interventions et questions des députés

Monsieur le Député Marc Hansen signale que la pandémie évolue vers une endémie, quitte à ce que l'on observe à nouveau une recrudescence du nombre d'infections. L'orateur constate que le Covid-19 et les vaccinations continuent à être thématiques.

Ce que Monsieur le Député réfute catégoriquement est l'affirmation venant des pétitionnaires suivant laquelle les hôpitaux n'auraient pas été débordés. L'orateur souligne que les hôpitaux étaient, de fait, arrivés au bout de leurs capacités. Il a fallu freiner la vie sociale pour rester maître de la situation. L'orateur remercie à cet endroit l'extrême dévouement de tout le personnel médical qui a travaillé jusqu'au bout de ses forces pour secourir les patients.

Monsieur le Député relève une autre remarque faite par les pétitionnaires. Ceux-ci avaient affirmé que chacun connaisse quelqu'un qui aurait subi à terme des effets secondaires à la suite d'une vaccination. L'orateur constate que tel n'est pas le cas dans son entourage. Par contre, Monsieur le Député connaît de nombreuses victimes du Covid, dont beaucoup souffrent des effets du long Covid.

Concernant le débat à mener sur les vaccinations, l'orateur souligne qu'il convient de mettre en balance les différents éléments. Il s'agit d'une décision entre les droits fondamentaux individuels, d'une part, et, d'autre part, le droit de chacun de vivre en sécurité et en bonne santé. Il convient de protéger la société dans son ensemble. La question est de savoir quelle approche doit primer. Vu les graves conséquences de la pandémie, l'orateur est d'avis que le bien-être général de la société prime sur les considérations de nature individualiste.

A l'adresse des pétitionnaires, Monsieur le Député pose la question suivante : Pensez-vous qu'il faut se limiter à une protection exclusivement individuelle ou croyez-vous qu'une protection de l'ensemble de la société doit s'imposer ?

L'orateur pose une seconde question : vu que l'objet de la pétition concerne l'obligation vaccinale des plus de 50 ans, vu que cet aspect n'a pas amplement été évoqué par les pétitionnaires lors de leur introduction, et vu que le sujet du débat ne devait pas être un refus généralisé des vaccinations, l'orateur aimerait connaître de la part des pétitionnaires leur vues par rapport à un seuil d'âge en ce qui concerne une éventuelle obligation vaccinale. Il demande dans cet ordre d'esprit encore si les pétitionnaires pourraient envisager une telle obligation par exemple pour des gens âgés de 60 ans et plus.

Madame Isabelle Petricic-Welschen, qui accompagne les pétitionnaires, signale que le Conseil supérieur des maladies infectieuses avait fait savoir en juillet 2022 que la vaccination des personnes en-dessous de 60 ans ne procurerait pas un avantage. Elle

en déduit que les personnes en-dessous de l'âge de 60 ans ne sauraient être vaccinées sans risques liés à la vaccination. Quant à la surcharge des hôpitaux, l'oratrice présente un raisonnement suivant lequel le seuil communément admis de patients en soins intensifs pour pouvoir parler d'une surcharge n'est à l'heure actuelle pas atteint.

Monsieur le Député Marc Hansen rappelle sa question relative au choix entre droits individuels et protection de la collectivité.

Monsieur le pétitionnaire Jean-Marc Graul souligne qu'il appartient à tout un chacun de décider pour soi. Si une personne ne veut pas se faire vacciner, c'est son choix et si elle tombait malade, c'est sa responsabilité, estime le pétitionnaire.

Le Dr Benoît Ochs rappelle un débat du mois de janvier 2022 auquel il avait participé et il estime que les choses ont évolué depuis lors. Il constate qu'il n'y a pas eu de dépôt d'un projet de loi relatif à une quelconque obligation vaccinale. L'orateur renvoie ensuite à l'an 2021 pour déclarer qu'une efficacité des vaccins de 95 % fut alors mise en avant.

Monsieur le Député Marc Hansen rappelle au pétitionnaire qu'il avait posé une autre question, à laquelle il s'attend de recevoir une réponse. Sa question concerne le choix à faire entre droits individuels et responsabilité collective envers la société.

Le Dr Ochs renvoie à nouveau à l'an 2021 pour dire que l'on suivait depuis lors l'impact des vaccinations. L'orateur affirme qu'il n'est pas antivax, mais qu'il soutient des vaccinations pour autant qu'elles soient efficaces. L'orateur estime ensuite que les choses ont évolué. Il souligne que les gens éprouvent de la peur. Il affirme que les vaccins provoqueraient d'énormes effets secondaires qui seraient ignorés. L'orateur fait allusion à des études qui prouveraient ses dires et montreraient qu'aux Etats-Unis 25 % des personnes vaccinées subiraient des effets indésirés. Transposée à l'échelle du Grand-Duché, cela reviendrait à quelque 115.000 cas d'effets secondaires au lieu de 2.090 cas recensés, prétend l'orateur. Le Dr Ochs tente de faire planer une incertitude face aux présumées conséquences indésirables des vaccinations.

Monsieur le Député Marc Goergen constate pour sa part l'efficacité des vaccinations. L'orateur ne connaît personne qui souffrirait d'effets indésirés après une vaccination, Par contre, l'orateur voit que le virus de Covid-19 existe et fait de nombreux malades et malades graves. L'orateur rappelle les évidences scientifiques dont on dispose à présent, après que des centaines de millions de gens ont été vaccinés. L'orateur exige de se baser sur ces faits pour mener le débat, au lieu de dévier sur des affirmations intenable. Personnellement, Monsieur le Député n'est pas en faveur d'une obligation vaccinale. Il préfère que l'on sensibilise davantage quant au bénéfice d'être vacciné afin de convaincre le plus grand nombre possible de gens à se faire vacciner. L'orateur demande aux pétitionnaires s'ils partagent ses vues.

Le pétitionnaire Jean-Marc Graul rejoint l'orateur précédent en ce qu'il pense également qu'une vaccination doit être un acte librement consenti. Le pétitionnaire explique qu'il n'est pas vacciné, qu'il a été atteint par deux fois du coronavirus, mais sans montrer des symptômes graves.

Madame la Présidente rappelle au pétitionnaire la question qui lui fut posée, et à laquelle il est prié de répondre. La question était de savoir si l'on pouvait s'attendre à un nombre plus élevé de personnes qui se font vacciner s'ils n'y sont pas contraints.

Madame Isabelle Petricic-Welschen explique que le libre choix individuel et l'éventuel consentement à se faire vacciner dépendent du rapport attendu entre le bénéfice d'une vaccination et les risques qui y seraient liés. L'oratrice rappelle que le Premier ministre

luxembourgeois avait mis en avant l'objectif d'éviter la surcharge des structures hospitalières. Or, en l'occurrence, l'oratrice entrevoit un objectif purement individuel à poursuivre.

Monsieur Johnatan Barthélemy pense pour sa part qu'une obligation vaccinale est défendable pour autant que l'on dispose d'un produit efficace. Or, l'orateur pense que les vaccins n'empêchent pas la contamination, ce qui, à ses yeux, ne rend pas nécessaire d'avoir recours à une vaccination obligatoire.

Monsieur le Député Max Hengel constate que le débat dépasse l'objet de la pétition soumise à la discussion de la Chambre. Il pose deux questions. La première concerne les analyses de sang auxquels les pétitionnaires avaient fait allusion. L'orateur aimerait savoir si les pétitionnaires accepteraient plus volontiers des vaccinations si l'on procédait au préalable à de telles analyses sur les anticorps.

La seconde question de Monsieur le Député concerne le mode opératoire des différents vaccins. Est-ce que les pétitionnaires seraient en faveur d'une vaccination par un produit classique du genre « vaccin mort » au lieu d'un vaccin de technologie mRNA ?

Pour le pétitionnaire Jean-Marc Graul, la vaccination serait admissible pour autant qu'un vaccin puisse assurer une interruption des voies de transmission. Des analyses de sang pourraient être le préalable à des traitements non-vaccinaux, par des produits que l'orateur qualifie de moins agressifs.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser félicite les pétitionnaires pour le succès remporté par leur pétition. L'orateur demande de la part des pétitionnaires s'ils disposent de chiffres ou d'études relatives à l'impact d'une succession de rappels de vaccination, notamment parmi une population plus âgée.

Le Dr Ochs affirme qu'il existe de telles études. Il rappelle l'exemple qu'il avait cité précédemment au sujet d'un nombre élevé d'effets secondaires. Il se réfère encore à une étude d'un institut français. L'orateur affirme ensuite que parmi les personnes vaccinées, celles qui ont eu un troisième rappel auraient le plus d'effets indésirés. L'orateur estime que la plupart des effets indésirés se manifestent rapidement après la vaccination, mais que ces cas ne seraient pas répertoriés, ce qui aurait comme conséquence de fausser les chiffres. L'orateur pense qu'il y a énormément d'études qui vont dans un sens ou dans un autre.

Monsieur le Vice-Président de la Chambre, Mars Di Bartolomeo, demande au médecin Benoît Ochs s'il exerce son métier. Monsieur Ochs répond qu'il a été suspendu par le collège médical. Il lui est interdit pendant une année de pratiquer la médecine parce qu'il n'a pas observé le code de déontologie médical. L'orateur explique avoir pratiqué sa propre médecine.

A la demande de Madame la Présidente, Monsieur Ochs promet de transmettre les études auxquelles il vient de faire référence.

Madame Isabelle Petricic-Welschen cite encore une étude qui démontrerait qu'il y ait des cas d'essoufflement parmi des personnes ayant obtenu un rappel vaccinal.

Madame la Députée Nathalie Oberweis fait référence à l'affirmation du pétitionnaire Jean-Marc Graul, suivant laquelle il y aurait bon nombre de gens qui ressentent une véritable peur devant les vaccins. L'oratrice affirme comprendre de telles craintes. Elle souligne toutefois également qu'il convient aussi de comprendre qu'il y a des gens qui ont peur du virus. Toutes les craintes sont à respecter, souligne l'oratrice. Quant aux

effets secondaires, Madame la Députée constate qu'elle ne connaît personne qui en aurait souffert.

Madame la Députée demande aux pétitionnaires d'où provient l'écart entre les chiffres américains et ceux du Grand-Duché en ce qui concerne la survenance d'effets secondaires, comme l'ont affirmé les pétitionnaires.

A l'adresse de Madame la Ministre de la Santé, l'oratrice aimerait savoir ce qui advient des personnes atteintes d'effets secondaires.

Madame la Présidente interrompt brièvement le débat pour rappeler aux spectateurs qu'il est interdit de filmer à partir des tribunes.

Monsieur Benoît Ochs énonce dans la foulée certaines références d'instituts sur lesquels il semble avoir appuyé ses affirmations.

Madame la Présidente rappelle la question de Madame la Députée Nathalie Oberweis, qui est restée sans réponse. La Députée a voulu savoir d'où provient l'écart entre les chiffres domestiques et ceux d'Outre-Atlantique.

Monsieur Ochs dit qu'il s'agit de part et d'autre du même vaccin de la firme Pfizer.

Madame la Présidente rappelle encore une fois la question, à savoir d'où provient l'écart des chiffres relatifs aux effets secondaires.

Benoît Ochs pense que le mécanisme de recensement domestique ne répertorie qu'un pour cent des cas.

Monsieur le Vice-Président de la Chambre des Députés, Mars Di Bartolomeo, fait remarquer que l'avant-projet de loi relatif à l'introduction d'une obligation vaccinale pour les personnes âgées de 50 ans et plus est fondé sur un avis scientifique d'experts consultés à cette fin par le Gouvernement. Ce projet n'est pour l'heure pas instruit à la Chambre des Députés, mais il est tenu en réserve pour le cas où une évidence scientifique en démontrerait la nécessité afin de répondre aux mieux à des circonstances aggravées de l'évolution épidémiologique.

Monsieur le Vice-Président de la Chambre souligne ensuite qu'il est un fait que les hôpitaux sont arrivés aux limites de leurs capacités lors de la pandémie. Ils ont évité l'effondrement de leurs services grâce aux campagnes de vaccination. Il est un fait que tous les acteurs du secteur hospitalier et de soins seraient effondrés sous l'effort de combattre le virus si les vaccinations n'avaient pas eu lieu.

L'orateur critique la mauvaise foi des pétitionnaires lorsque ceux-ci présentent les chiffres des infections survenant auprès de personnes vaccinées. L'orateur rappelle qu'une population dont la très grande majorité est vaccinée, présentera forcément un nombre absolu d'infections plus élevé que la petite part des personnes non-vaccinées. Au lieu de se référer à des chiffres absolus, l'honnêteté intellectuelle veut que l'on mette les chiffres en relation avec les parts de population considérées. L'orateur reproche aux pétitionnaires une présentation biaisée qu'ils viennent de faire de la situation.

Finalement, Monsieur le Vice-Président de la Chambre souligne qu'il s'attend à ce que des gens qui réclament le respect devant leurs propres décisions individualistes fassent preuve de respect devant les choix et les besoins de sécurité et de santé de l'ensemble de la société. L'orateur oppose à l'exigence du respect du « moi » le respect du « nous ».

Intervention des membres du Gouvernement

Intervention de Madame la Ministre de la Justice

Madame la Ministre de la Justice, Sam Tanson, rappelle le contexte de la discussion relative à la question de savoir s'il faut ou non avoir recours à une obligation vaccinale. L'oratrice rappelle qu'au début de la pandémie, à un moment où l'on ne disposait pas encore de vaccins, d'importantes restrictions aux libertés de mouvement et de commerce des gens ont été imposées, étant donné qu'il s'agissait du seul moyen qui permettait d'enrayer la propagation du virus. La question sous-jacente à ces restrictions a toujours été de savoir comment l'on pouvait arriver à un retour vers la normale. Il y a à peine un an, la situation sanitaire était encore très tendue. Pourtant, l'opinion se faisait jour que l'on ne pouvait pas indéfiniment décider de fermetures et de réouvertures. Le monde politique est dans l'obligation d'assurer la sécurité et la santé de la population. Réduire les contacts fut un moyen probant en l'absence de vaccins. Même lorsque les vaccins ont été disponibles, tout un chacun n'était pas encore vacciné du jour au lendemain et les restrictions des libertés continuaient à exister. S'y ajoute la question de savoir de quelle manière évoluera le virus, ce qui rend difficile de déterminer les ouvertures possibles pour alléger enfin les restrictions qui subsistent.

Madame la Ministre souligne que les décisions prises au Grand-Duché ne sont pas déliées des avis scientifiques et que l'on s'efforce à considérer la proportionnalité et l'utilité d'une mesure.

La Ministre de la Justice souligne que pour l'heure, la question d'une vaccination obligatoire n'est pas de mise, car les prérequis à une éventuelle obligation vaccinale ne sont pas remplis. Un de ces prérequis serait la surcharge des hôpitaux. La Chambre des Députés avait souhaité disposer de textes qui permettraient, le moment venu, d'introduire rapidement une obligation vaccinale, à condition que les éléments prérequis soient alors remplis.

L'oratrice précise, que même si un avant-projet de loi a été élaboré, il n'y a pas eu de dépôt d'un projet de loi, les circonstances contraignantes requises au préalable et qui doivent faire l'objet de l'exposé des motifs d'un projet de loi, n'étant pour l'heure pas réunies.

Le Gouvernement avait soumis au Conseil d'État une série de questions de principe autour de l'obligation vaccinale. A présent, le Conseil d'État a émis un avis au sujet de ces questions¹. Cet avis sera étudié par les services du ministère de la Justice pour peaufiner un avant-projet de loi.

Celui-ci ne sera introduit dans la procédure législative qu'au moment d'une véritable nécessité et sur avis scientifique préalable.

Intervention de Madame la Ministre de la Santé

La Ministre de la Santé, Madame Paulette Lenert, parle d'un débat intéressant, mais déphasé. La situation était différente, il y a un an encore. A présent, les positions sont devenues plus nuancées alors que l'on n'est plus sous l'emprise d'une situation sanitaire aussi tendue que ce fut encore le cas l'année précédente.

¹ Avis du Conseil d'État du 27 septembre 2022 (Avis n° 53.776) concernant l'instauration d'une obligation vaccinale contre le coronavirus, émis suite à une demande d'avis du Gouvernement sur la base de l'article 2, alinéa 1^{er}, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État

Une obligation vaccinale présuppose une nécessité, une efficacité des moyens et une finalité claire. Avant de recourir à un tel instrument, l'avis des scientifiques sera nécessairement sollicité.

Madame la Ministre de la Santé souligne qu'il s'agit d'un fait que les personnes vaccinées encourent un moindre risque d'avoir une évolution grave de la maladie. Concernant les effets secondaires, l'oratrice rend attentif au fait qu'il existe des études à ce sujet. Il est vrai que le virus risque de provoquer des conséquences plus graves auprès de personnes âgées.

Concernant la surcharge des hôpitaux, Madame la Ministre confirme que la situation fut extrêmement tendue et que le Luxembourg a véritablement eu de la chance qu'il n'y ait pas eu une disruption des soins, comme ce fut le cas à l'étranger. Il s'agit là d'un fait indéniable, souligne Madame la Ministre.

Concernant une obligation vaccinale, il s'agirait d'une importante entrave. Si l'on disposait de la certitude qu'une telle obligation permettrait d'éviter le collapse des hôpitaux, l'on pourrait y recourir, mais cette certitude n'existe pas à l'heure actuelle.

Par ailleurs, Madame la Ministre considère que les gens ne seraient pas prêts à se faire vacciner sous la contrainte.

En ce qui concerne la pharmacovigilance, l'oratrice tient à rectifier une affirmation erronée mise en avant par les pétitionnaires, qui avaient assumé que les chiffres recensés au Luxembourg traduisent déjà en tant que tels une causalité. Le fait est que ces chiffres recensent toutes les anomalies constatées dans un bref laps de temps après une vaccination et sont ensuite transmis à l'EMA (Agence européenne des médicaments) qui, à la suite de recherches, essaie de déterminer d'éventuels liens de cause à effet. Il n'est donc pas exact de conclure à des effets secondaires à la suite d'un recensement indéfini et indéterminé.

Concernant l'affirmation faite par les pétitionnaires suivant laquelle le nombre de personnes malades qui ont été vaccinées serait plus élevé que celui des non-vaccinés, Madame la Ministre s'emporte et reproche aux pétitionnaires, qui, en partie, sont des académiciens, de faire preuve de mauvaise foi en distordant sciemment un effet statistique fort simple. Du moment que plus de 80 % d'une population est vaccinée, il est normal et logique que le nombre absolu de cas de maladie et de décès y soit plus élevé que dans la partie, plus restreinte, des non-vaccinés. Au lieu d'avancer des chiffres absolus, l'honnêteté intellectuelle impose de se référer aux chiffres proportionnels, ce que les pétitionnaires évitent de faire à dessin.

Madame la Ministre de la Santé souligne que le monde politique tient à être préparé en cas de renouveau de la crise sanitaire et de disposer à ce moment des moyens nécessaires pour enrayer le développement des infections et des maladies.

Intervention finale du pétitionnaire

Monsieur le pétitionnaire Jean-Marc Graul comprend que l'on tente à se préparer. Il continue toutefois à exiger que le choix individuel de tout un chacun devra primer.

L'orateur veut ensuite céder la parole aux experts qui l'accompagnent, ce qui est contraire aux règles appliquées dans les débats, qui réservent le mot de la fin à l'initiateur de la pétition et non pas à des experts, comme le rappelle Madame la Présidente.

2. Conclusions des commissions

Les commissions parlementaires réunies à huis clos arrêtent les conclusions suivantes :

Il est constaté qu'une obligation vaccinale n'est pour le moment pas de mise. Une telle obligation ne saura être décidée qu'à condition qu'elle devienne nécessaire, qu'elle mène à un résultat et qu'elle soit efficace.

Pour le moment, un avant-projet de loi relatif à une obligation vaccinale est élaboré et il est tenu en réserve. Un tel projet ne sera déposé à la Chambre des Députés que si les conditions pré-requises seront remplies, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Les commissions parlementaires demandent aux pétitionnaires de bien vouloir leur transmettre les études auxquelles ils se sont référés au cours du présent débat public.

Luxembourg, le 7 novembre 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact